

Composition du Comité Syndical :	<b>70 membres</b>
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	50 avec voix délibérative -
Pouvoirs :	7 pouvoirs -

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de mars à neuf heures trente, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du SDE 04– 5 Avenue Bad Mergentheim à Digne les Bains, sur convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2022 par Monsieur le Président.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

<b>Collège</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants avec voix délibérative</b>	<b>Autres suppléants</b>
<b>ANNOT-ENTREVAUX</b> Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoirs : 2	<i>BIENNASSEZ COSTE – Pouvoir à</i> GAY Robert <i>COZZI Marion – Pouvoir à</i> CAMILLERI Claude CAMILLERI Claude		
<b>BASSIN MANOSQUIN</b> Nb de sièges : 7 Présents : 4 Pouvoir : 1	BRIFFAULT Bernard <i>MATRAY Mickael – Pouvoir à</i> BURLE Jacques MAGNAN Marion RIPOLL Antoine BURLE Jacques		
<b>DIGNE-BARREME</b> Nb de sièges : 8 Présents : 7 Pouvoir : 1	LABOURASSE Serge <i>PIN Christophe – Pouvoir à PIN</i> Jean-Louis PIN Jean Louis FAURE Bernard IAVARONE Gérard BLANC Michel	GUILLOT Jean-Claude BARATHON Noel	
<b>FORCALQUIER ET ENVIRONS</b> Nb de sièges : 4 Présents : 2 Pouvoir : 0	HENRY Olivier CHIAPPELLA Christian		

## Collège

### LARGUE ET ENCRÊME

Nb de sièges : 4  
Présents : 4  
Pouvoir : 0

### Titulaires

POURCIN Pierre  
BAUMEL Gérard  
LATIL Roland

### Suppléants avec voix délibérative

HAMEAU Michel

### Autres suppléants

### LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4  
Présents : 4  
Pouvoir : 0

AUDIBERT Charly  
LACHAMP Jean-Jacques  
ENTRESSANGLE John

PALOMBA Lucette

### LES MEES/MALIJAI/ORAISSON

Nb de sièges : 6  
Présents : 5  
Pouvoir : 0

PAUL Gérard  
ROME François  
LEDEY François

MISTRAL Louis  
GUYS Jean-Michel

### REGION DU VERDON

Nb de sièges : 5  
Présents : 5  
Pouvoir : 0

VINCENT Jean-Marc-  
MARTORANO Robert  
PRATO Serge

CASA Eric  
BELLON Patrick

### RIEZ/VALENSOLE

Nb de sièges : 6  
Présents : 5  
Pouvoir : 0

DEPIEDS Laurence  
BONDIL Jean-Philippe  
RICAUD Jean-Jacques

AMBROSI Robert  
GRILLON Nadine

### SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6  
Présents : 4  
Pouvoirs : 1

*FEDELE Marlène -Pouvoir à  
MARTIN Serge -  
MARTIN Serge  
DALLAPORTA Thibault  
BOUNOUS Joanny*

JOYCE Laurent

### SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Nb de sièges : 7  
Présents : 2  
Pouvoirs : 1

JACQUES Elisabeth  
GRAMBERT Michel  
*SAVORNIN Béatrice – Pouvoir  
à TEMPLIER Jean-Pierre*

### SISTERON/VOLONNE

Nb de sièges : 6  
Présents : 6  
Pouvoir : 0

GAY Robert  
TEMPLIER Jean-Pierre  
DAUPHIN Frédéric  
ROVIRA Marc)

DE MARCHI Yvon  
LERDA Serge

### VALLEE DU JABRON

VADOT Pierre-Yves

Nb de sièges : 3  
Présents : 1  
Pouvoir : 1

GUERINI Claude – Pouvoir  
à VADOT Pierre-Yves

*Personnes Invités et excusés :*

*ENEDIS : MATHERON Sébastien – Directeur Territorial Alpes du Sud – JUBERT Stéphane – Délégué Alpes du Sud*

*Parlementaires : M. CASTANER Christophe – Mme BAGARRY Delphine –*

*Sénateur : ROUX Jean-Yves*

*Payeur Départemental : GASPARD Jean-Mickael*

*Etaient présents :*

*SDE 04 : M. Capecchi Stéphane – et Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général*

*M. AUBERTIN Denis – Enedis Alpes du Sud*

*M. BOUGUYON Yvan – 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Barcelonnette*

*Mme TEBAR Joelle – Délégué Titulaire de la commune de Gréoux les Bains.*

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance en remercie tous les délégués de leurs présences.

Madame JACQUES Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

## 1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le président indique que le procès-verbal du Comité syndical du 17 décembre 2021 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique 11 mars 2022.

**Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 17 décembre 2021.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 17 décembre.**

### Information du Comité syndical sur les affaires évoquées en Bureau

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

Un Bureau du SDE 04 s'est déroulé le mercredi 23 février à Digne les Bains.

Cette réunion a porté essentiellement sur la présentation du Cabinet Conseil Actane avec la présence de MM Mathieu Alain et Bouilhol Didier. Aucune délibération n'a été prise ce jour.

Vu la délibération N° 09 du Comité Syndical portant délégation de pouvoir au Président en matière de marchés publics, des décisions du Président ont été prises, à savoir :

- Annulation Marché CSPS en date du 17/01/2022
- Avenant de transfert au marché études et travaux du SDE 04- Lot 1 en date du 27/01/2022
- Avenant de transfert au marché études et travaux du SDE 04 – Lot 3 en date du 27/01/2022
- Avenant à la convention de groupement de commande pour la réalisation de SDIRVE en date du 02/02/2022

## 2. ELECTION DE DEUX VICE-PRESIDENTS

### **Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :**

En raison du décès de M. Mangiapia Ludovic – Vice-Président du Territoire Région du Verdon et aux nouvelles élections sur la commune de Digne les Bains pour M. Blanc Michel qui était représentant des communes urbaines et suivi des travaux du programme urbain, le Comité Syndical doit élire deux nouveaux vice-présidents.

Le Président rappelle que selon la charte des territoires votée par le comité syndical du 02/04/2021, chaque territoire est représenté au Bureau et que le nombre de vice-présidents a été voté par délibération N°3 en date du 22/09/2020 au nombre de 15 vice-présidents (ci-joint liste)

Soit treize vice-présidents pour chaque territoire et deux vice présidences thématiques (à la transition énergétique et aux relations avec les communes urbaines). Ceci afin de mieux organiser les actions en matière de transition énergétique, la solidarité territoriale urbain / rural, de travailler sur la représentation et le service rendu aux communes urbaines, et bien sûr d'assurer la pérennité départementale et la participation des 198 communes.

Considérant les nouvelles élections sur la commune de Digne les Bains, M. Blanc Michel élu cinquième vice-président par délibération N° 3 du 22/09/2020 il y a lieu de procéder à de nouvelles élections pour son remplacement

Considérant le décès de M. Mangiapia élu 15<sup>ème</sup> vice-président par délibération N°3 du 22/09/2020 il y a lieu de procéder à l'élection d'un 15<sup>ème</sup> vice-président afin de pourvoir à son remplacement

Le Président rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours prévus par les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT : « le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

### **ELECTION DU CINQUIEME VICE- PRESIDENT :**

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Le Président fait appel à candidature.

Se déclarent candidats : Monsieur Blanc Michel

Le président propose de procéder au vote.

Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 57

Ont obtenu :

- Blanc Michel : 57 voix
- Majorité : 36

Monsieur BLANC Michel – élu cinquième vice-président du Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence.

### **ELECTION DU QUINZIEME PRESIDENT :**

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Le Président fait appel à candidature.

Se déclarent candidats : Monsieur MARTORANO Robert

Le président propose de procéder au vote.

Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 57

Ont obtenu :

- Blanc Michel : 56 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 1 voix
- Majorité : 36

Monsieur MARTORANO Robert – élu quinzième vice-président du Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à la majorité l'élection des deux vice-présidents – Pour rappel liste :**

<b>1.Territoire Riez/Valensole : RICAUD Jean-Jacques - Valensole</b>
<b>2.Territoire Sisteron/Volonne : TEMPLIER Jean-Pierre - Sisteron</b>
<b>3.Territoire Digne Barrême : PIN Jean-Louis - Thoard</b>
<b>4.Transition Energétique : MAGNAN Marion - Manosque</b>
<b>5.Programme Urbain : BLANC Michel – Digne les Bains</b>
<b>6.Territoire Largue et Enchrême : POURCIN Pierre - Villemus</b>
<b>7.Territoire Bassin Manosquin : MATRAY Mickael – Ste Tulle</b>
<b>8. Territoire Annot/Entrevaux : BIENASSEZ COSTE Eric - Braux</b>
<b>9 - Territoire Forcalquier et environs : CHIAPPELLA Christian - Sigonce</b>
<b>10-Territoire Les Mées Oraison Peyruis : PAUL Gérard – Les Mées</b>
<b>11-Territoire Saint-Etienne Banon et Autres : MARTIN Serge - Montsalier</b>
<b>12-Territoire Seyne Turriers le Lauzet Ubaye : SAVORNIN Béatrice - Montclar</b>

**13-Territoire La Motte du Caire et environs : AUDIBERT Charly - Sigoyer**

**14-Territoire Vallée du Jabron : VADOT Pierre-Yves - Valbelle**

**15. Territoire Région du Verdon : MARTORANO Robert - Lambruisse**

### **3. DESIGNATION DES MEMBRES DANS DIFFERENTES COMMISSIONS**

Le Comité Syndical doit désigner des membres pour siéger aux différentes commissions laissées vacants suite à un décès, une démission et de nouvelles élections

Ces désignations avaient été effectués le 15 octobre 2020 suite au renouvellement général.

Avant de procéder à un appel à candidature parmi les délégués présents, le Président rappelle les commissions instituées au sein du SDE et le nom du vice-président responsable de la Commission :

- Commission Appel d'Offres : **Monsieur Robert GAY**
- Commission Finances : **Monsieur Jean-Pierre Templier**
- Commission Travaux : **Monsieur Jean-Jacques Ricaud**
- Commission Consultative Paritaire de l'Energie : **Madame Marion Magnan**
- Commission de Contrôle de la Concession et CCSPL : **Monsieur Jean-Louis Pin**
- Commission Consultative des Services Publics Locaux : **Monsieur Jean-Louis Pin**

Et décide de maintenir les désignations opérées en 2020 telles que présentées ci-dessous et décide en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour la désignation des différents membres des Commissions.

**COMMISSION CAO** : Représentant Permanent du Président : M. Ricaud Jean-Jacques  
Membres Titulaires : Couilliot Henri- Audibert Charly – Bellon Patrick – Iavarone Gérard  
Membres Suppléants : Martin Serge, Rome François, Dauphin Frédéric.

Trois postes sont à pouvoir :

- 1 titulaire (Pour Rappel M. Blanc avait été élu)

2 suppléants (Pour Rappel M. Faure avait été élu et un autre suppléant en remplacement de M. Mathieu Alain)

Se présentent : M. BLANC et M. FAURE

M. BLANC a obtenu 50 voix et M. FAURE a obtenu 7 voix

M. BLANC est élu titulaire de la Commission CAO

**M. FAURE et M. DALLAPORTA sont élus suppléants de la Commission CAO à l'unanimité.**

*Les délégués suppléants seront également informés des Commission CAO, mais ne pourront prendre part au vote qu'en cas d'absence du titulaire.*

**COMMISSION FINANCES** : Aucune modification

**Commission Finances** : Gay Robert, Templier Jean-pierre, Christian Chiapella, Serge Martin, Pierre Pourcin, Prato Serge, Sigaud Jean-Yves Ledey olivier, Moya Brigitte

**COMMISSION TRAVAUX** : Gay Robert, Ricaud Jean-Jacques, Pierre Pourcin et Mickael Matray, Jacques Elisabeth, Ledey Olivier, Iavarone Gérard, Couilliot Henri, Rome François, Sicello Manuel, Munoz Esteban

Deux postes sont à pourvoir, mais en accord avec le président et les membres présents la commission travaux est élargie à un membre de plus

**Sont élus : M. BLANC, M. FAURE et M. DALLAPORTA à l'unanimité des membres présents.**

**COMMISSION DE CONTROLE DE CONCESSION ET CCSPL : Gay Robert, Jean-Louis Pin, Gérard Paul, Pierre Yves Vadot et Mme Savornin Béatrice, Faudrin Serge, Bounous Joanny, Paul Fabrice**

Un poste est à pourvoir (en remplacement de M. Mathieu Alain), M. Pourcin Pierre se présente.

**A l'unanimité des membres présents, M. POURCIN est élu à la commission de Concession et à la CCSPL**

**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE :**

**Titulaires : Gay Robert, Marion Magnan, Christian Chiapella, Charly Audibert, Jean-Louis Pin, Biennassez Coste Eric, Cosserrat Sandrine, Baumel Gérard, Briffault Bernard, Grambert Michel**

**Suppléants : De Marchi Yvon, Pik Jean-Christophe, Casa Eric, Iavarone Gérard, Bichon Bruno, Zanartu Hayer Italo, Sedneff Thierry, Pourcin Pierre, Charrieau Robin et Musso Maxime.**

Trois postes sont à pourvoir :

- deux titulaires (Pour Rappel M. FAURE avait été élu et il faut remplacer M. MANGIAPIA)
- un suppléant (en remplacement de M. MATHIEU Alain)

Se présentent : M. FAURE et M. RIPOLL en tant que titulaires et MM. BELLON ET GUYS en tant que suppléants, un suppléant est rajouté pour équilibrer le nombre de titulaires et de suppléants, pour un total de 12 titulaires et 12 suppléants.

**Sont élus : MM FAURE et RIPOLL sont élus titulaires à la Commission Consultative Paritaire et MM BELLON ET GUYS sont élus suppléants.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la désignation des nouveaux membres dans les différentes commissions**

#### 4.COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

*Rapporteur : M. Templier Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances*

*Après présentation des documents faite au Comité Syndical :*

**Il vous est proposé :**

- D'approuver le compte administratif 2021, mis à la délibération par le vice-président délégué aux finances, le Président ayant quitté la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Fonctionnement	3 052 330.84 €	5 838 548.62 €	2 786 217.78 €
Investissement	6 915 394.34€	7 259 411.08 €	344 016.74€
<b>TOTAL</b>	<b>9 967 725.18 €</b>	<b>13 097 959.70 €</b>	<b>3 130 234.52 €</b>

## Excédent globalisé de l'exercice : 3 130 234.522€

Jean-Pierre Templier, vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le Compte Administratif Budget Principal 2021.**

*Une question est posée pour savoir combien représente en pourcentage les frais de personnel ?*

*M. Capecchi répond que celui-ci n'est pas le premier poste, en effet le chapitre le plus important est le reversement de la TCFE.*

*Mais pour répondre à la question le pourcentage équivaut à 31 %*

*Pour 2021, le montant était de 947 000 euros, en 2022 le chapitre est plus élevé car nous avons recruté trois agents Ces postes qui seront financés à 70 % dans le cadre de contrat de projet avec l'Ademe et la Région.*

**(Ci-joint note de synthèse CA 2021 et CA IRVE)**

### 5.COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET IRVE

*Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président et délégué aux finances*

*Après présentation des documents faite au Comité Syndical :*

**Il vous est proposé :**

- D'approuver le compte administratif 2021, mis à la délibération par le vice-président délégué aux finances, le Président ayant quitté la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Fonctionnement	163 452.14 €	45 653,85€	124 451.40 €
Investissement	112 225.72€	87 410.79€	-24 814.93€
<b>TOTAL</b>	<b>275 677,86€</b>	<b>375 314.33 €</b>	<b>99 636.47€</b>

## Excédent globalisé de l'exercice : 99 636.47€

Jean-Pierre Templier, vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le Compte Administratif Budget IRVE 2021.**

### 6 ET 7. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL et BUDGET IRVE

*Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président et délégué aux finances*

Vu l'article L.1612-12 du CGCT, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures.

Considérant que les opérations sont régulières :

**Sur proposition du Vice-Président, il vous est proposé d'approuver les Comptes de Gestion 2021 – Budget Principal et Budget IRVE tel qu'ils sont présentés.**

Le Vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le Compte de Gestion Budget Principal 2021 et Compte de Gestion Budget IRVE 2021.**

*Monsieur GAY remercie M. GASPARD, payeur départemental du SDE 04 pour son accompagnement tout au long de l'année 2021. Il remercie également le service Finances (Mme Monard et M. Aymes) pour leur travail.*

## 8. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

*Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président délégué aux finances*

Le compte administratif 2021 se solde par un résultat de fonctionnement positif de 3 852 476.36 € :

- 1 066 258.58 € d'excédent antérieur reporté et 2 786 217.78 € de résultat propre à l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat d'investissement négatif de 532 156.77 € :

- -876 173.51 € de résultat antérieur diminué par 344 016.74 € d'excédent en 2021.

A ce déficit d'investissement, il convient d'ajouter le solde des reports d'investissement s'élevant à (-580 000.00 €) d'où un besoin de financement global de 1 112 156.77 €.

**En conséquence le Comité Syndical propose :**

- **D'affecter 1 112 156.77 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés)**
- **De reporter le solde d'exécution d'investissement négatif pour 532 156.77 € (compte 001 dépenses : solde d'exécution cumulé d'investissement)**
- **De reporter le solde d'exécution de fonctionnement positif, soit 2 740 319.59 € en section de fonctionnement (compte 002 recettes : résultat de fonctionnement reporté)**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'affectation des résultats – Budget Principal.**

## 8. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET IRVE

*Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président délégué aux finances*

Le compte administratif 2021 se solde par un résultat de fonctionnement positif de 42 125.55 € :

- - 82 325.85 € d'excédent antérieur reporté et 124 451.40 € de résultat propre à l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat d'investissement positif de 107 673.04 € :

- 132 487.97 de résultat antérieur minoré par le déficit 2021 de – 24 814.93€.

A cet excédent d'investissement, il convient d'ajouter le solde positif des reports d'investissement (5 150.11 €) d'où une **absence de besoin de financement par la section de fonctionnement**.

En conséquence le Comité Syndical propose :

- De reporter le solde d'exécution d'investissement positif pour 107 673.04€ (compte 001 recette : solde d'exécution de la section d'investissement reporté)
- De reporter le solde d'exécution de fonctionnement positif, soit 42 125.55€ (compte 002 dépenses : résultat d'exploitation reporté)

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'affectation des résultats – Budget IRVE.**

## 9. INFORMATION SUR L'ETAT DE LA DETTE

*Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président délégué aux finances*

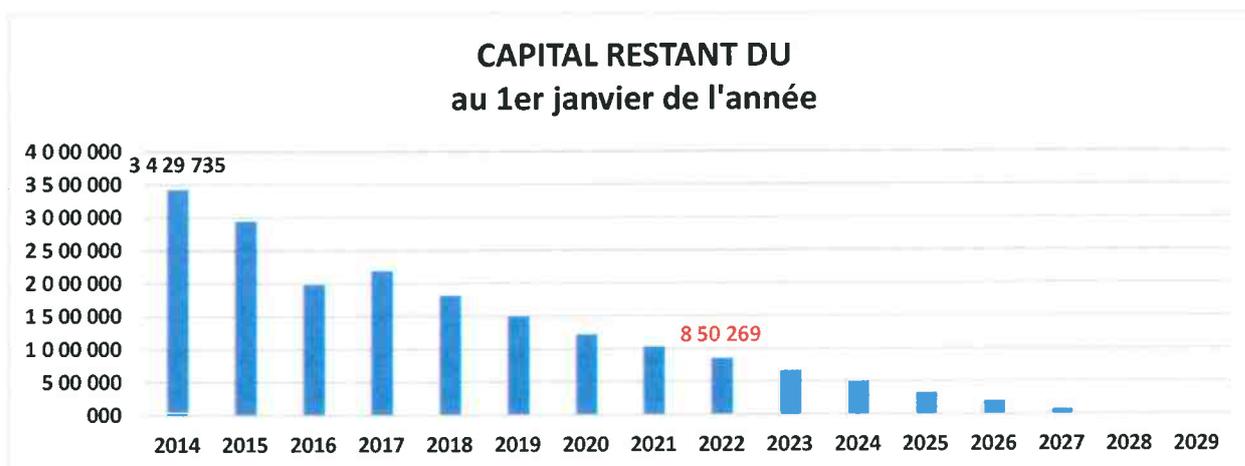
Lors de la création du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence en décembre 2013, l'ensemble des actifs et passifs ont été intégrés dans la comptabilité du SDE 04, notamment les emprunts des syndicats dissouts à hauteur de 3.429.734,50€.

Au bout de 8 ans, nous avons baissé notre stock de dette de 2.579 465.45€.

Cette dette est à taux fixe.

Depuis le réaménagement des contrats d'emprunts en 2015, le SDE04 réduit sa dette de près de 200 000€ chaque année. A périmètre constant, celle –ci s'éteindra en 2028.

Au 1er janvier 2022, le capital restant dû s'élève à 850 269.05 €



*Une question est soulevée concernant le taux des anciens emprunts.*

*M. Gay explique que ce sont tous les emprunts des anciens syndicats et que les taux ont tous été renégociés lors de la reprise. Mais il est vrai que les taux sont plus élevés que les taux actuels, mais il coûterait plus cher de renégocier car il nous faudrait payer les pénalités de résiliation, donc cela n'est pas intéressant.*

## 11. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : M. Jean-Pierre Templier, Vice-Président délégué aux finances :**

Le Vice-Président délégué aux finances rappelle que, conformément à la législation, les orientations budgétaires ont été débattues préalablement à l'examen du budget, lors du précédent Comité Syndical.

M. GAY invite Monsieur TEMPLIER à présenter le projet de budget proposé par le Bureau.

Monsieur TEMPLIER donne lecture du projet de budget.

**Fonctionnement :**

Dépenses : 8 537 161.04 €

Recettes : 8 537 161.04 €

**Investissement :**

Dépenses : 15 361 660.84€

Recettes : 15 361 660.84€

Montant total du budget : 23 898 821.88€ (y compris les opérations d'ordre)

Le détail des dépenses et des recettes par chapitre des deux sections figure dans le document présenté et commenté en séance.

*Après présentation des documents faite au Comité Syndical :*

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver le BUDGET PRIMITIF 2022 tel que présenté.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2022– Budget Principal.**

*Comme vous le savez, le point d'indice devrait être revaloriser dans l'année 2022. A ce jour ce montant n'a pas été intégré dans le budget 2022, mais si l'impact est de 2 %, le montant budgétisé suffira, par contre si le taux est au-dessus on devra faire une décision modificative.*

**12.BUDGET PRIMITIF 2022– BUDGET IRVE**

Rapporteur : M. Jean-Pierre Templier, Vice-Président délégué aux finances rappelle que, conformément à la législation, les orientations budgétaires ont été débattues préalablement à l'examen du budget, lors du précédent comité syndical.

M. GAY invite Monsieur TEMPLIER à présenter le projet de budget proposé par le Bureau.

Monsieur TEMPLIER donne lecture du projet de budget.

**Fonctionnement :**

Dépenses : 224 573.00 €

Recettes : 224 573.00 €

### Investissement :

Dépenses : 418 945.78 €

Recettes : 418 945.78 €

Montant total du budget : 643 518.78 € (y compris les opérations d'ordre)

Le détail des dépenses et des recettes par chapitre des deux sections figure dans le document présenté et commenté en séance. Le budget est annexé au présent rapport.

#### **Il vous est proposé :**

**- D'approuver le BUDGET PRIMITIF IRVE 2022 tel que présenté par M. TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2022– Budget IRVE.**

*Ci-joint note de synthèse Budget Primitif et Budget IRVE 2022.*

*L'année 2022 sera une année de densification du réseau – Un service public accessible sept jours sur sept.*

### **13. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU BUDGET IRVE**

#### **Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances :**

Par délibération en date du 14 avril 2015, le SDE04 a pris la compétence optionnelle « création et maintien des Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides » et accepté la modification statutaire intégrant cette compétence (arrêté préfectoral n° 2016 160.036 du 8 juin 2016).

Le déploiement et la gestion d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques constituent un service public industriel et commercial qui a nécessité la création d'un Budget annexe assujéti à la TVA le 12 octobre 2017.

Lors de la création de ce budget, il a été adopté le principe d'une participation exceptionnelle sous forme de subvention du budget principal vers le budget annexe IRVE, tant en fonctionnement qu'en investissement au titre du démarrage de cette action et afin de permettre le déploiement des installations sur le territoire du SDE04.

Le service a été lancé en décembre 2017.

A fin 2021 63 bornes ont été posées sur les 64 prévues dont 56 accélérées et 7 sur 8 bornes rapides.

Actuellement, le déploiement initié par le SDE avec le prestataire SPIE se termine. Les subventions d'investissement attendues ont été en quasi-totalité perçues par le SDE 04 pour la réalisation de ses installations. Elles ne couvrent que 70% de leur financement. Les 30% restant sont donc à la charge du SDE04.

Par ailleurs, le nombre d'abonnés et les participations des communes ne permettent pas de couvrir les frais de fonctionnement du service public, notamment la redevance à verser au délégataire Easy charge.

Ce service exige la réalisation d'investissements complémentaires pour répondre aux besoins des usagers. Notre délégataire envisage un déploiement de nouvelles bornes sur des points stratégiques du territoire.

En raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ce service ne peut être financé sans augmentation excessive des tarifs. Aussi, il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement de **78 847.45 €** et une subvention d'équilibre en investissement de **17 799.74€**. Ces subventions revêtent un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De verser une subvention de 78 847.45€ du budget général au budget IRVE en section de fonctionnement au crédit du compte 774.
- De verser une subvention de 17 799.74€ du budget général au budget IRVE en section d'investissement au crédit du compte 1388.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2022 et budget IRVE 2022

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à la majorité le versement de subvention au budget IRVE.

<b>14. APUREMENT DU COMPTE 1069 DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57</b>
--

**Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances :**

Le passage à la nouvelle nomenclature M57 impose l'apurement du compte 1069 intitulé « reprise 1997 sur excédents capitalisés- neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ». Ce compte semi budgétaire (sans impact sur la trésorerie) a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des finances Publiques dans sa note de décembre 2018.

Le solde du compte 1069 est de 23 043.14€

Pour le porter à zéro, il faut le créditer de 23 043.14€, qui seront à débiter du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés)

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver l'apurement du compte 1069 avant le passage en M57
- D'autoriser le président à solliciter le comptable public afin de passer les opérations d'ordre semi budgétaires suivantes :
- Au Débit du compte 1068 + 23 043.14 €
- Au Crédit du compte 1069 – 23 043.14 €

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'apurement du compte 1069 et de passer les opérations d'ordre semi budgétaires.

<b>15. COTISATIONS COMMUNES 2022</b>
--------------------------------------

**Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances expose :**

Depuis sa création en 2014, l'ensemble des communes du département sont membres du Syndicat Départemental d'Energie.

A cette date la cotisation annuelle des communes avait été fixée à 1 € par habitant.

Pour 2021, elle sera inchangée et calculée sur la base de la population municipale INSEE à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant total des cotisations 2022 s'élève à 164 308.00 € (+ 240 € par rapport à 2021) –ci-joint tableau  
Cette cotisation sera restée au niveau initial sur l'ensemble de la mandature

Il est proposé au comité Syndical que la cotisation annuelle des communes pour l'année 2022 soit fixée à 1 euro par habitant sur les bases annoncées ci-dessus.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité de fixer le montant de la cotisation aux communes à un euro par habitant.**

*Un courrier sera adressé à chaque commune pour leur indiquer le montant à payer.*

*Le président tient à rappeler que les communes du département ne sont pas sollicitées en financement quand elles réalisent des travaux d'électrification rurale.*

## 16. COTISATION FOND DE SOLIDARITE 2022

**Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux Finances :**

Dans les Alpes de Haute-Provence, l'assistance aux usagers de l'électricité en difficulté de paiement intervient sous la forme d'un dispositif départemental « Convention Départementale Solidarité Energie : Fonds Spécial Energie ».

Le fonds de solidarité pour le logement est piloté par le Conseil Départemental qui l'a intégré au sein du règlement départemental d'aide sociale. Il est l'outil sur lequel s'appuie le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Les principaux financeurs sont les suivants : Conseil Départemental, communes (109 au total en 2018), SDE 04, CAF, MSA, distributeurs d'énergie (ENGIE, EDF), bailleurs publics.

Les aides individuelles sont attribuées soit sous forme de subvention ou de prêts d'une durée maximum de 36 mois dans les cas suivants :

- l'entrée dans les lieux : déménagement, premier mois de loyer, ouverture des compteurs, caution...
- le maintien dans les lieux : aide au paiement du loyer,
- le paiement des énergies et de l'eau
- les abandons de créance,

Il est proposé au Comité Syndical, dans la continuité des échanges tenus lors des Bureaux précédents :

Depuis plusieurs années, la gestion administrative et financière de ce fonds avait été confiée par le Conseil Départemental à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour information, la CAF n'a pas souhaité poursuivre cette gestion au-delà du 31/12/2019. A compter du 1<sup>er</sup> janvier, 2020 elle a été confiée par le Conseil Départemental à l'Association LOGIAH 04.

Le Syndicat a souhaité depuis plusieurs années participer de manière volontaire (aucune obligation juridique) au financement du fonds de solidarité.

En 2019, il avait été proposé par le SDE d'accentuer son effort et d'augmenter sa participation à hauteur de 12 000 € à ce fonds.

Il est proposé au comité syndical :

- De reconduire cette participation volontaire du SDE04 en allouant le montant annuel de 12000 euros
- D'inscrire ce montant au budget Primitif 2022
- De donner pouvoir au Président pour signer la convention et tout document utile au versement.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité de fixer le montant du FSL pour l'année 2022 à 12 000 euros.**

*Vu l'augmentation des prix de l'énergie, plusieurs délégués se demandent si le SDE ne devrait pas plus abonder ce fond pour l'année 2022 ?*

*M. Gay explique que la part énergie n'est qu'une partie des composantes de ce fond, plusieurs critères rentrent en ligne de compte. Il faut également savoir qu'avant ce fond était géré par la Caisse d'Allocations Familiales et était géré gracieusement. Maintenant c'est une association qui le gère et qui demande 50 000 euros par an.*

Le SDE va suivre de près le prix de l'énergie et en fonction, il serait possible de faire une décision modificative pour l'augmentation de ce fonds.

M. FAURE demande à recevoir le rapport fait par l'Association.

17.

## INDEMNITES VICE-PRESIDENTS

**Rapporteur : M. Robert GAY, Président**

Le président rappelle que l'exercice des mandats électifs locaux est gouverné par le principe de gratuité posé à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales mais que des indemnités de fonction peuvent être versées afin de compenser les frais engendrés par l'exercice des fonctions de président mais également de vice-présidents dans le cadre de délégations qui leur ont été attribuées par arrêté du président.

Les indemnités de fonction sont votées par le comité syndical en application des articles L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de taux et de montants déterminés par un décret en conseil d'état.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction. Le Président rappelle que le montant maximal pouvant être versé au président et aux vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique du syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (3 889.40 € Brut)

Le Président rappelle que le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence appartient à la strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants. L'indemnité mensuelle maximale est de :

- 35,44 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 378.40 € pour le Président ;
- 17,72 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 689.20 € pour chacun des vice-Présidents.

**Pour le président et les quinze vice-présidents du Syndicat, l'application de ces taux reviendrait à voter une enveloppe maximale de 140 596.80€.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 et R 2123-23,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical en date du 22 septembre constatant l'élection du président et des 15 vice-présidents

Le président propose que soient attribuées aux cinq premiers vice-présidents une indemnité supérieure prenant en compte l'importance et le caractère départemental des fonctions qui leur sont déléguées.

**Il est proposé au comité syndical de fixer pour les deux nouveaux vice-présidents :**

- **L'indemnité du président à 35,44 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 378.40 € ;**
- **L'indemnité des cinq premiers vice-présidents à 17,72 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 689.20 € pour chacun des cinq vice-Présidents ;**
- **L'indemnité des dix vice-présidents à 13,17 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 512,23 €.**

**Soit une enveloppe totale de : 119 360.40 € par an, et étant précisé que ces indemnités sont exclusives des frais de déplacement (sauf représentations et missions spécifiques hors territoire départemental).**

**La date de début du versement des indemnités pour ces deux nouveaux vice-présidents (M. BLANC et M. MARTORANO) est la date d'élection, soit le 22 mars 2022.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les indemnités des vice-présidents et le versement à partir du 22 mars pour les deux nouveaux élus.**

**Rapporteur : Jean Pierre TEMPLIER, Vice-président délégué aux Finances**

Le payeur départemental a attiré l'attention de monsieur le Président du SDE04 sur les cas particuliers d'imputation au compte 6232 de notes de restaurant établies au nom du SDE sans aucune mention relative à la manifestation à l'origine de la dépense.

Dans le cas présent, il s'agissait de repas de service ou de travail n'ayant aucun lien avec une fête ou une cérémonie particulière, et qui n'avaient pas à être payés par le SDE. Le payeur a tenu à nous rappeler que la prise en charge par la collectivité des repas des élus ou fonctionnaires relève du régime des frais de mission, lorsque les conditions pour en bénéficier sont remplies. Un repas de travail ou de service ne constitue pas une charge obligatoire pour le budget du SDE. A défaut de délibération expresse prévoyant le nom des convives, le paiement de ces factures par le comptable engage sa responsabilité puisqu'il paye ces dépenses sans la pièce justificative nécessaire.

Par ailleurs, la prise en charge directe de ces repas s'analyse fiscalement comme un avantage en nature. Le comptable est tenu de contrôler l'assujettissement de ces repas aux cotisations sociales et engage sa responsabilité s'il ne le fait pas.

Aussi il vous est proposé de prendre une délibération afin de fournir le cadre des dépenses autorisées pour ces trois imputations.

Selon l'instruction M14, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception (organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6257 « réception » et au compte 6532 les frais de mission des élus, lors de leur voyage d'études ou participation à des colloques.

#### **Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**, les dépenses concernant l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux frais liés comme les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutation, et autres occasions... etc.
- **D'imputer au compte 6257 « réception »**, les dépenses concernant l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait :
  - Aux réceptions officielles organisées par le SDE04 et pour lesquelles le SDE04 est invité (inauguration, signature de contrat...) ou en partenariat avec les communes dans le cadre des assemblées de territoire, avec les intercommunalités, la région, Enedis, l'ADEME, EDF SA, Orange, services de l'Etat et autres partenaires du syndicat pour un montant prévisionnel de 10 000€ annuel,
  - Au frais de repas suivant, accompagnée de la liste des participants présents à la réunion et de la convocation à cette réunion :
    - Un comité syndical pour un montant prévisionnel de 1 500€ annuel
    - Un bureau syndical pour un montant prévisionnel de 3 000€ annuel
    - Une commission de travail interne ou externe au SDE pour un montant prévisionnel de 3 000€ annuel
- **D'imputer au compte 6532 « frais de mission »**, les dépenses relatives aux frais de voyages des élus pour la participation à des colloques, congrès FNCCR, congrès des maires etc... dans le cadre des missions qui leur sont confiées au sein du SDE04, justifiée par l'inscription à ses manifestations et toutes pièces justifiant les frais engagés.
- **De déléguer au Président pour la durée du mandat le pouvoir de prendre toute décision relative aux dépenses imputables aux comptes 6232, 6257 et 6532 et d'en rendre compte au Bureau et Comité syndical.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité**

de déléguer au Président pour la durée du mandat le pouvoir de prendre toute décision relative aux dépenses imputables aux comptes 6232, 6257 et 6532 et d'en rendre compte au Bureau et Comité syndical.

## 19. SOUSCRIPTION D'EMPRUNT ET D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

**Rapporteur : Jean Pierre TEMPLIER, Vice-président délégué aux Finances**

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux pour le réaménagement et la rénovation thermique des locaux du Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04), il a été prévu au budget primitif de recourir à l'emprunt à hauteur 700 000.00€, décomposé comme suit :

- un emprunt couvrant le coût prévisionnel des travaux de notre siège, à taux fixe :

- Montant : 700 000 € ;
- Durée : 20 , 25 ou 30 ans à compter de la date de consolidation ;
- Amortissement : linéaire, progressif ;
- Périodicité : Trimestrielle, Semestrielle, Annuelle ;
- Date limite de versement des fonds : 15/06/2022

Pour la phase de mobilisation, la banque devra préciser :

- Date limite de versement des fonds : 15/06/2024
- L'index utilisé (avec de préférence une indexation EONIA ou ESTER) ;
- La marge appliquée sur l'index ;
- Les modalités des versements et remboursements des fonds (préavis, rapidité de mise à disposition) ;
- Le mode de calcul des intérêts (base de calcul, périodicité de facturation) ;
- La présence ou l'absence d'un floor à 0,00% sur index ;
- Le taux appliqué dans le cas d'une éventuelle CNU (Commission de Non Utilisation).

**Il convient de lancer une consultation pour contracter une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 ou 750 000 €.**

- Durée 1 an, à compter du 15/06/2022
- Taux
- La périodicité des intérêts : mensuelle ou trimestrielle
- L'index à taux fixe ou à défaut un index variable Eonia ou Ester.
- La marge appliquée sur l'index variable
- Les modalités des versements et remboursements des fonds (préavis, rapidité de mise à disposition).
- Le mode de calcul des intérêts (base de calcul, périodicité de facturation).
- Les frais appliqués à la mise en place de la ligne de trésorerie.
- La commission de non-utilisation (compte tenu du fait que certains prêteurs n'en facturent pas, elle devra être réduite au minimum).

**Il est proposé au comité Syndical :**

- D'approuver la souscription d'une part, du prêt de 700 000€ pour les travaux du siège du SDE04
- D'approuver le recours à une ligne de trésorerie pour optimiser la gestion de la trésorerie à hauteur de 500 000€ ou 750 000€
- D'autoriser le Président à lancer les consultations auprès des organismes bancaires et à signer les contrats de prêt.
- D'inscrire les dépenses et recettes au budget primitif afin de régler les intérêts et le capital dus au titre de ces emprunts

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à la majorité et autorise le président à lancer les consultations auprès des organismes bancaires et à signer les contrats de prêts.**

**Rapporteur : Jean-Jacques RICAUD, Vice-Président délégué aux travaux**

La programmation 2022 des travaux sur le réseau HTA – BT est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprend les priorités établies par les assemblées de territoires qui se sont tenus en début d'année en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

L'enveloppe départementale dévolue au SDE04 n'est pas officiellement connue à ce jour mais le présent rapport a été établi sur la base d'une stabilité globale du montant départemental (2.319.800 €).

A ce stade, l'ensemble des sous-programmes FACE ne sont pas mobilisés en totalité.

Pour ces deux motifs, une prochaine décision du Comité Syndical sera nécessaire pour ajuster la programmation au niveau notifié du FACE 2022 et de chacun de ses sous-programmes et engager la totalité des financements.

Sous cette réserve, il est proposé de solliciter les aides prévisionnelles suivantes :

- une aide prévisionnelle de **750 640.62 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2022 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	938 300,77 €
<b>Subvention FACE mobilisée</b>	<b>750 640.62 €</b>
Participation SDE 04	187 660.15€
Récupération TVA	187 660.15 €
<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>1.125 960.92€</b>

- une aide prévisionnelle de **243 929.85 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2022 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	304 912.31 €
<b>Subvention FACE mobilisée</b>	<b>243 929.85 €</b>
Participation SDE 04	60 982.46 €
Récupération TVA	60 982.46 €
<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>365 894.77 €</b>

- une aide prévisionnelle de **359.700 €** au titre du Programme FACE C « ENFOUISSEMENT 2022 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	454 750.67 €
<b>Subvention FACE mobilisée</b>	<b>359.700 €</b>
Participation SDE 04	95 050.67 €
Récupération TVA	90 950.13 €
<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>545 700.80€</b>

- une aide prévisionnelle de **140 994.82 €** au titre du Programme FACE S « SECURISATION 2022», le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 176 243.52 €

<b>Subvention FACE mobilisée</b>	<b>140 994.82 €</b>
----------------------------------	---------------------

Participation SDE 04 35 248.70 €

Récupération TVA 35 248.70 €

<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>211 492.22 €</b>
---------------------------------------	---------------------

- une aide prévisionnelle de **461 420 €** au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 771 669.05 €

<b>Subvention CD04 mobilisée</b>	<b>461 420.00 €</b>
----------------------------------	---------------------

Participation SDE 04 296 430.00 €

Récupération TVA 154 333.81 €

<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>926 002.86 €</b>
---------------------------------------	---------------------

- une aide prévisionnelle de **400.000 €** au titre du Programme « Article 8 2022 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés (déplafonné) 1.017 424.75 €

<b>Subvention ENEDIS Article 8 mobilisée</b>	<b>400.000.00 €</b>
--	---------------------

Participation SDE 04 617 424.75 €

Récupération TVA 203 484.95 €

<b>Total des travaux financés TTC (déplafonné)</b>	<b>1.220 909.70 €</b>
--	-----------------------

Le Programme « Autofinancement SDE 2022 » d'un montant de travaux HT de **158 000.05 €** entièrement financé par le SDE 04.

Une programmation complémentaire du Programme Urbain 2021-2026 d'un montant HT de travaux de 22 370.01 euros

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- d'adopter la programmation 2022 FACE « Renforcement- Extension –Enfouissement –Sécurisation Fils nus » ,
- d'adopter la programmation 2022 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023
- d'adopter la programmation 2022 Article 8 Concession
- d'adopter la programmation annuelle 2022 du Programme Urbain 2021-2026
- d'adopter le programme Autofinancement 2022
- d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la programmation 2022.**

**En annexe les tableaux de programmation des différents programmes de travaux.**

*Pour information les choix N°1 et 2 des communes ont été pris en compte pour les communes au niveau des travaux.*

L'an dernier 71 dossiers mais certains n'ont pas abouti, cette année méthodologie différente : 58 dossiers mais beaucoup plus avancés. Au mois de juin, lors du prochain comité syndical, cinq ou six dossiers seront programmés en fonction de l'avancement des dossiers.

21.

RELIQUATS FACE 2018-2019-2020

**Rapporteur : Jean-Jacques RICAUD, Vice-Président délégué aux travaux**

Dans le but de préserver nos ressources en gardant nos subventions, le SDE reste vigilant sur les affaires qui peuvent démarrer rapidement et celle qui peuvent faire l'objet d'une reprogrammation à une date ultérieure.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical, dans la continuité des échanges tenus lors des Bureaux précédents :

- D'acter la déprogrammation de l'affaire 20066 Commune de QUINSON – Extension déchetterie/2<sup>ème</sup> Tranche - d'un montant de 24 208.24 € HT du FACE AE 2021 (tableau ci-joint), du fait qu'elle a été réalisée en totalité sur le programme FACE AE 2020
- D'inscrire l'affaire 20059 Commune de SOURRIBES – Enfouissement BTA Chemin du Plan de Cibert - d'un montant de 49 458.38 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE C 2018
- D'inscrire l'affaire 21012B Commune de LE VERNET – Sécurisation Roussima/2<sup>ème</sup> Tranche - d'un montant de 13 511.29 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE S' 2018
- D'inscrire l'affaire 21054 Commune de MELVE – Enfouissement Les Sigauds dernière Tranche - d'un montant de 46 335.39 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE C 2019
- D'inscrire l'affaire 21065 Commune de QUINSON – Sécurisation poste Le Plan et poste Templière - d'un montant de 76 398.00 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE S 2019
- De basculer l'affaire 20118 Commune d'ONGLES – Sécurisation poste Rocher - d'un montant de 80 268.03 € HT, initialement programmée en FACE S 2021, sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE S' 2019, du fait que nous avons consommé les crédits du FACE S 2021.
- D'inscrire l'affaire 20082A Commune de LA ROCHETTE – Sécurisation fils nus Champ Réou/1<sup>ère</sup> Tranche - d'un montant de 32 658.53€ HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE S 2020
- D'inscrire l'affaire 20082B Commune de LA ROCHETTE – Sécurisation fils nus Champ Réou/2<sup>ème</sup> Tranche - d'un montant de 13 125.89 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE S' 2020

Le détail de ces réaffectations se trouve dans les tableaux annexés.

A ce jour, au vu des informations connues par le SDE04, les reliquats non affectés sont les suivants :

- FACE AE 2018 : 34 947.78 € HT
- FACE AE 2019 : 68 000.00 € HT
- FACE AE 2020 : 50 000.00 € HT

**Il est proposé au Comité syndical :**

**- D'inscrire les opérations mentionnées dans les tableaux annexés, afin de pouvoir solliciter le montant de recettes notifié dans le cadre du programme FACE.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les reliquats FACE 2018-2019 et 2020.**

## 22. RESEAU EBORN – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Mme MAGNAN Marion, Vice-Présidente en charge de la Transition Energétique expose :

Vu les délibérations en date des 14 avril 2015 et 11 juillet 2016 portant modifications statutaires pour élargir le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) en instaurant une compétence intitulée « Infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,  
Vu la délibération du Comité syndical en date du 16 décembre 2015 déployant un maillage départemental de bornes de recharges électrique afin de pouvoir répondre à l'appel à projet de l'ADEME dans le cadre des investissements d'avenir,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016,

Vu l'attribution du marché en date du 29 décembre 2016 à la société SPIE,

Vu les délibérations des communes concernées,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 mars 2019

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 mars 2019

Vu la délibération du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et autorisant l'adhésion du SDE04 à un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession coordonné par le SYANE ;

Vu la délibération du 02 mars 2020 approuvant l'attribution du contrat de concession pour le service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au groupement Easy Charge / FMET,

Vu la délibération du 22 septembre 2020 proclamant M. Robert GAY, président du Syndicat Départemental d'Energie 04,

Les onze syndicats membres du réseau eborn (SDE 03, SDE 04, SYME 05, SDE 07, SDED, SEDI, SIEL-TE, SDE 43, SDES 73, SYANE et SYMIELECVAR), se sont dotées d'une compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, correspondant à la compétence « IRVE ».

Les Comités et Bureaux syndicaux des Autorités Délégantes, ont approuvé, dans leurs séances tenues entre décembre 2018 et mars 2019, d'une part le principe d'une gestion déléguée de ce service public et d'autre part le recours à un groupement d'autorités concédantes dont le SYANE est le coordonnateur.

Le SYANE a ainsi lancé en avril 2019, au nom et pour le compte de l'ensemble des Autorités Délégantes, une procédure de délégation du service public d'IRVE sur l'ensemble du périmètre géographique de compétence des Autorités Délégantes, qui a conduit, en mars 2020 à désigner comme délégataire le groupement formé du Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et d'Easy Charge.

Depuis la prise d'exploitation par Easy Charge, les statistiques d'utilisation du réseau sont très encourageantes : à la maille du réseau eborn, 76000 sessions de charges ont été comptabilisées entre août 2020 et la fin de l'année pour 1072 MWh d'énergie délivrée. En 2021, 298 962 sessions de charges ont été réalisées pour 4092 MWh d'énergie délivrée. A l'échelle des Alpes de Haute-Provence, on a comptabilisé 97MWh délivrés en 2020 contre 242MWh délivrés en 2021.

Cette Délégation de Service Public s'inscrit dans un contexte global de transition énergétique et de mobilité électrique très changeant : augmentation du nombre de véhicules électriques, nouvelles dispositions créées par la loi sur l'orientation des mobilités, initiatives privées pour déploiement de bornes de recharge qui apparaissent, évolutions technologiques.

Ainsi il convient de prendre un avenant à la convention de groupement d'autorités concédantes précitée, afin de :

- Mettre à jour les missions du coordonnateur en fonction des nouveaux besoins émergents de la vie de la Délégation de Service Public ;
- Prévoir des dispositions pour la sauvegarde des données d'exploitation des membres du groupement et la gestion de ces données.
- Modifier les présidents signataires de la convention.

Parmi les modifications apportées aux missions du coordonnateur, est ajoutée la faculté de passer des achats groupés nécessaires au contrôle de la DSP ou à la vie du service de recharge eborn. Ces achats mutualisés seront validés par le COPIL et payé à parts égales par chaque syndicat, chaque membre sera facturé par le coordonnateur

de 1/11ème du montant d'achat en application des règles comptables et fiscales. Ces achats se feront suivant les règles de la commande publique en vigueur des marchés publics.

Le premier achat mutualisé doit concerner la création de fichiers source pour le reflocage de l'intégralité des bornes du réseau aux nouvelles couleurs eborn. Face à la concurrence grandissante des initiatives privées et afin de renforcer la visibilité du réseau eborn, il est apparu nécessaire aux membres du groupement de réfléchir à une nouvelle identité visuelle commune. Cet achat représente un montant de 16099,98€TTC, soit 1464€ par syndicat. Charge à chaque Syndicat, par la suite, de consulter une entreprise locale afin de faire réaliser les nouveaux stickers et de les faire poser sur chaque borne de son périmètre. Le montant maximal pour cette opération est estimé 10 500€.

**Les membres du comité syndical sont invités à :**

- **Approuver le principe d'une mise à jour des missions du coordonnateur notamment la possibilité de passer des achats groupés nécessaires à la vie de la DSP ;**
- **Inscrire au budget la somme maximale de 12000€ afin de permettre le reflocage des bornes du département aux nouvelles couleurs eborn ;**
- **Acter la nécessité de prévoir des dispositions pour la sauvegarde des données d'exploitation des membres du groupement et la gestion de ces données ;**
- **Acter une mise à jour des présidents signataires de la convention suite aux dernières élections des différents syndicats ;**
- **Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé,**
- **Autoriser le Président à émettre des avis suite aux sollicitations du coordonnateur dans le respect des attributions qui lui ont été déléguées.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

**En annexe est jointe la convention.**

*Le prix de charge entre privé et public est-il différent ? La réponse est oui, même en public le prix dépend si on est abonné ou non.*

*Dans notre département le privé n'a pas beaucoup investi, on peut trouver des bornes dans des supermarchés qui sont gratuites mais elles sont également tributaires des horaires d'ouverture du magasin.*

*M. Capecchi montre à l'écran le nouveau flocage des bornes qui sera le même pour tout le réseau E-born.*

**23.**

**CT ENR THERMIQUE – MARCHÉ D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ**

Mme MAGNAN Marion, Vice-Présidente en charge de la Transition Énergétique expose :

Suite à la délibération du 09 juillet 2021, le Contrat Territorial de développement des Énergies renouvelables thermique a été signé entre l'Ademe et le SDE04 fixant un niveau d'objectif maximum de 6GWh sur trois ans avec un minimum de 20 installations dont 4 hors bois-énergie.

Pour mémoire, ce niveau d'objectif se traduit, sur la durée du contrat, par un investissement global par les maîtres d'ouvrages de l'ordre de 6M€ et une aide de l'Ademe, pour les porteurs de projets, estimée à 2M€. Des financements complémentaires notamment de la Région s'élèvent à 900k€.

Le dispositif prévoit également des aides au SDE04 pour son rôle d'opérateur territorial. Ainsi depuis le 02 novembre 2021 le poste de référent en énergie renouvelable thermique est pourvu. De nombreuses actions ont été menées depuis :

- Rencontres des porteurs de projets et réalisation de notes d'opportunités,
- Accompagnements de porteurs projets déjà en phase d'étude de faisabilité,

- Tenue de la première Commission d'Attribution des Aides (CAA) avec l'Ademe qui a acté le financement de deux projets : construction d'un réseau de chaleur à Saint-André les Alpes et création d'une chaufferie pour un bistrot de pays à Méolans-Revel,
- Actions d'animation et de communication : rencontres d'acteurs relais (CCI04, AD04, intercommunalités, CD04, PNR) pour communiquer sur la démarche et construire progressivement un plan de prospection.

Cette première période a également permis d'établir plusieurs constats :

- De nombreuses notes d'opportunités (plus d'une quarantaine) sont réalisées mais peu de projets passent en étude de faisabilité malgré un taux de d'aides de la part de la Région de 70%.
- Les porteurs rencontrent parfois des difficultés à mobiliser les bureaux d'études afin d'obtenir des études de qualité, conformes aux cahiers des charges de la Région et de l'Ademe dans des délais acceptables.
- Certains porteurs publics ont exprimé des difficultés à organiser une mise en concurrence des bureaux d'études
- Plusieurs bureaux d'études ont clairement exprimé leur désintérêt pour ce travail de réalisation d'étude de faisabilité jugé chronophage et peu rémunérateur, préférant se concentrer sur des missions de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, à la lumière de ces éléments, il conviendrait de lancer un marché d'études de faisabilité mutualisé et ouvert aux entités publiques dont au moins une représentation figure dans le périmètre du SDE04.

Cette initiative présenterait les avantages suivants :

- Pour les porteurs de projet : des démarches facilitées et sécurisantes avec une garantie de bénéficier de l'aide de la Région et donc l'obtention d'une étude de faisabilité « clef en main ».
  - Pour la Région : la gestion d'un seul dossier porté par le SDE04 plutôt que l'instruction de multiples dossiers et une sécurité vis-à-vis du partenaire que constitue le SDE04 (qualité de l'étude, conformité aux cahiers des charges, labellisation RGE, etc.)
  - Pour l'Ademe : la garantie d'avoir des études de faisabilité conformes aux exigences du CT EnR thermique réalisées par des bureaux d'études labellisés RGE,
- Pour le SDE04 : renforcer le soutien aux communes membres et aux entités publiques du territoire, faciliter le passage en étude de faisabilité donc potentiellement accompagner l'émergence de plus de projets, afficher une subvention auprès des porteurs de projets.

Le marché d'études de faisabilité serait lancé selon une procédure adaptée d'accord cadre multi attributaires avec marché subséquent. Les domaines concernés seraient la biomasse (bois plaquette ou granulés), la géothermie, le solaire thermique et les réseaux de chaleur associés à ces EnR thermiques. La récupération de chaleur fatale, étant un sujet un peu particulier, serait traité à part.

Sur le plan statutaire, le SDE04 peut, sans modifications préalables de ses statuts, lancer un tel marché et permettre aux entités publiques du département d'en bénéficier.

Enfin, parallèlement au lancement de ce marché d'études de faisabilité, le SDE04 déposerait une demande de subvention auprès de la Région pour définir une première enveloppe financière de 100k€ d'aides destinée à financer ces études. Une convention de partenariat est actuellement à l'étude.

Le cadre de mise en œuvre pourrait être le suivant :

- Le SDE04 dépose une demande de subventions d'études de faisabilité en EnR thermique auprès de la Région et établit une convention d'aides financière avec celle-ci,
- Le SDE04 lance un marché d'étude de faisabilité en EnR thermique,
- Le SDE04 signe une convention de service avec un porteur de projet/ entité publique pour réaliser

- une étude de faisabilité,
- Le SDE04 commande une prestation d'étude à un prestataire dans le cadre de ce nouveau marché, contrôle l'exécution des prestations, remet l'étude au porteur de projet et rémunère le bureau d'études,
- La Région verse 70% du montant de la prestation au SD04,
- Le porteur de projet verse les 30% restants du montant de la prestation au SDE04 auquel sont ajoutés 8% du montant de la prestation correspondant à la couverture de frais de gestion du Syndicat.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- **Acter que le Syndicat recherchera, suivra, et percevra les subventions liées aux études de faisabilité en EnR thermique et autoriser le Président à signer les documents afférents à ces demandes de subventions (convention d'aides financières) ;**
- **Acter que le Syndicat lancera, suivra et contrôlera l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation d'études de faisabilité en EnR thermique et autorise le Président à signer les documents afférents à ces marchés publics ;**
- **Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents notamment la convention de service matérialisant le recours de l'entité publique au marché d'étude de faisabilité en EnR thermique porté par le SDE04,**
- **Acter que les frais de gestion du Syndicat seront couverts par un taux de 8% appliqué au montant de chaque étude réalisée.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus. (En annexe convention de services – Accompagnement de projets photovoltaïques).**

*Nous avons deux dossiers qui ont reçu les accords de subvention de l'Ademe et de la Région, il s'agit de St André les Alpes et de Méolans Revel.*

*M. Faure demande si nous travaillons en partenariat avec les communes forestières ? La réponse est oui.*

*Mme GABORIT Fanny en charge de ces dossiers a fait un listing des vieilles chaudières qui sont au fuel et qui pourrait être remplacées par du bois.*

*Elle a déjà contacté les communes, les EPCI, Conseil Départemental, SDIS...*

*M. Pin précise que l'évolution des normes énergétiques et la vétusté des bâtiments des communes va être un coût très important dans les années à venir.*

24.

#### **ACCOMPAGNEMENT PHOTOVOLTAIQUE – OUVERTURE DU SERVICE A D'AUTRES ENTITES PUBLIQUES**

Par une délibération du 02 avril 2021, les élus du comité syndicat ont choisi de lancer un service d'accompagnement de projets photovoltaïques à destination des communes adhérentes. Ce dispositif se détaille en quatre étapes :

- 1) Note d'opportunité valant APS (identification des projets à plus forts potentiels, « dérisquer » les projets et pointer les contraintes majeures, évaluer la viabilité des projets déterminer les priorités de la commune)
- 2) Conception et faisabilité : mission d'Avant-Projet Définitif (APD) et d'étude de Projet (PRO) (réalisation d'étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement)
- 3) Réalisation (mission de maîtrise d'œuvre ACT/VISA/DET/AOR, calculs électriques, calepinage d'implantation des modules, travaux de construction de l'installation, attestation de conformité électrique, mise en service, etc.)

#### 4) Exploitation et maintenance (contrôle, supervision, maintenance préventive et curative des installations).

Tous types de projets photovoltaïques peuvent être accompagnés : revente en totalité, autoconsommation collective ou individuelle, autoconsommation avec ou sans revente de surplus, projet avec ou sans stockage.

Ainsi, depuis le lancement de la démarche, plus de quarante communes sont accompagnées. 35 notes d'opportunités ont été réalisées et 7 nouvelles notes sont en cours d'élaboration. Plusieurs communes sont en réflexion pour porter des projets et 4 d'entre elles passent en étude de faisabilité.

En parallèle de cette dynamique plusieurs autres entités publiques ont manifesté leur intérêt de pouvoir bénéficier de ce service d'accompagnement. Les statuts actuels du SDE04 permettent une telle ouverture, sans être modifiés.

Les espaces potentiellement concernés demeureront les mêmes que pour les communes adhérentes : toitures de bâtiments publics, parkings, délaissés routiers, terrains publics à faibles enjeux etc.

L'articulation entre les étapes restera inchangée, à savoir :

- **Étape 1** : Délibération de l'entité publique + cosignature d'une convention de service (annexe 1).
- **Étape 2** : lettre de commande (annexe2) de l'entité publique au SDE04.
- **Étape 3** : délibération de l'entité publique + mandat de maîtrise d'ouvrage (annexe 3) de l'entité publique au SDE04.

L'entité publique portera l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions obtenues par le SDE04. Les titres seront établis sur présentation de justificatifs au terme des prestations réalisées.

Il sera proposé aux entités publiques qui le souhaitent une avance de trésorerie remboursable sur 3 ans. Une somme d'un montant de 200 000€HT sera budgétisée sur l'année 2022 afin de permettre ces avances de trésorerie. Enfin **l'étape 4** pourra se concrétiser par une nouvelle délibération de l'entité publique accompagné «e d'une convention de service entre l'entité publique et le SDE04.

Le SDE04 lancera un marché de maintenance. L'entité publique portera l'intégralité des sommes engagées. Les titres seront établis sur présentation de justificatifs.

Les frais de gestion du Syndicat seront couverts selon une grille identique à celle appliquée aux communes adhérentes :

Puissance de projet kWc	Etape 1 €HT	Etape 2 €HT	Etape 3 €HT	Etape 4 €HT
≤9kWc	600€HT / note d'opportunités pour 1 à 5 sites étudiés + 150€HT par site supplémentaire	500	1000	200€HT par installation maintenue
≤36kWc		700	1300	
≤100kWc		900	1600	
> 100kWc		1100	2400	

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- **Ouvrir le service d'accompagnement de projets photovoltaïques aux entités publiques dont au moins une représentation figure sur le territoire des Alpes de Haute-Provence tel que décrit dans le présent rapport et ses annexes ;**

- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents matérialisant l'avancement des étapes entre l'entité publique et le SDE : convention de service, lettre de commande, mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 25. PARTENARIAT SDE04 – INTERCOMMUNALITES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE

**Rapporteur : Marion MAGNAN Vice-présidente déléguée à la Transition Energétique**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 a réaffirmé plusieurs principes selon lesquels :

- La Région demeure le « chef de file » de la transition énergétique à travers sa planification avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- Les intercommunalités constituaient les pilotes locaux de la transition énergétique avec les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)
- Les Syndicats Départementaux d'Energie, par leur rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) coordonnaient les actions de transition énergétique avec une Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE).

Depuis plusieurs années, les élus du SDE04 ont fait le choix d'élargir progressivement le champ de compétences du syndicat : infrastructures de recharge pour véhicule électriques, accompagnement au développement des énergies renouvelables (photovoltaïque et EnR thermique), participation aux instances prospectives (guichet unique PV, groupe de travail PCAET, S3RENR), acquisition d'outil mutualisé (Prosper Actions).

Parallèlement à cela les intercommunalités ont initié des actions diverses en matière de transition énergétique notamment celles soumises à PCAET : Provence Alpes Agglomération, Durance Luberon Verdon Agglomération et la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch. Certains des EPCI du territoire travaillent d'ores et déjà en étroite collaboration avec le SDE04.

Ainsi, les objectifs d'un partenariat intercommunalités – SDE04 pourraient être de :

- Réaffirmer la position du SDE04 comme acteur de la Transition Energétique en partenariat avec les intercommunalités ;
- Travailler en partenariat avec les intercommunalités afin de créer une « courroie de transmission » entre les intercommunalités et la Région ;
- Coordonner les initiatives des différentes structures ;
- Formaliser une coopération déjà existante entre le SDE04 et certaines intercommunalités.

Ce partenariat pourrait prendre la forme d'une convention établie sans contrepartie financière pour une durée de deux ans selon le modèle présenté en annexe.

Le contenu de cette convention pourrait être le suivant :

- Planification territoriale :
- o Co-construction de plans d'actions (participation à l'élaboration de PCAET, transmission de données,

schéma directeur ENR, schéma directeur des énergies)

- Mise à disposition du logiciel Prosper Actions
- Contribution aux actions d'optimisation des réseaux de distribution d'énergie
- Mobilité décarbonée :
- Transmission de données sur l'utilisation du réseau public d'infrastructures de recharge, production de fiche bilan,
- Concertation pour l'élaboration du Schéma Directeur IRVE
- Distribution d'énergie :
- Consultation sur les impacts de projets sur le réseau public de distribution (logiciel Prosper Réseaux)
- Articulation AODE, intercommunalités, délégataire / gestionnaire du réseau public de distribution,
- Accompagnement photovoltaïque :
- Echanges d'informations sur les projets initiés sur le territoire
- Communication sur le dispositif d'accompagnement photovoltaïque
- Recours possible au dispositif d'accompagnement photovoltaïque pour le patrimoine de l'intercommunalité (notes d'opportunités, marché MOE, marché travaux)
- Contrat Territorial de développement des EnR thermiques :
- Echanges d'informations sur les projets initiés sur le territoire
- Communication sur le dispositif du CT EnR thermique
- Recours possible au dispositif du CT EnR thermique pour le patrimoine de l'intercommunalité (notes d'opportunités, marché d'études de faisabilité)

Par cette démarche, le SDE04 « ouvrirait sa boîte à outils » aux intercommunalités dont au moins une entité figure sur le territoire des Alpes de Haute-Provence. A préciser que le recours à certains services (accompagnement photovoltaïque et CT EnR thermique notamment) fera l'objet de conventions financières spécifiques conformément aux rapports n° 23 et 24 précédemment présentés.

Ces partenariats intercommunalités – SDE04 se devront d'être globaux et évolutifs en fonction des actions mises en place par l'une ou l'autre des parties. Dans la mesure où les intercommunalités définissent leurs projets de territoire et que le SDE04 met en œuvre des actions ou apporte des outils, il serait judicieux que les partenaires s'informent de leurs initiatives notamment au travers de rencontres régulières des élus des différentes structures.

**Ainsi, il est proposé au comité syndical de :**

- **Acter que le Syndicat proposera une convention de partenariat dans le domaine de la Transition Energétique aux intercommunalités qui le souhaitent ;**
- **Acter que cette convention sera établie à titre gracieux et que le recours à certains services fera l'objet de conventions financières spécifiques ;**
- **Autoriser le Président à signer les conventions de partenariats qui seront établies avec les**

**intercommunalités ainsi que les éventuels avenants à venir.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à la majorité (une voix contre) les propositions ci-dessus.**

*Denis Aubertin précise que qu'Enedis travaille sur le plan climat Energie, sur la Précarité Energétique et sur la thermo sensibilité et également en partenariat avec les EPCI et le SDE pour la rénovation des Bâtiments ;*

La séance est levée à douze heures.

La secrétaire de séance

Elisabeth JACOUPS  


P/ Le Président du SDE 04

Robert GAY

Par délégation

~~Le Directeur~~

~~S. CAPECCHI~~